



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le 08/04/2020

Nos Réf. : ACPse/MEFI-D20-02655

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, Délégués nationaux et Présidents des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique,

Je tiens, tout d'abord, à vous remercier pour les échanges hebdomadaires que nous connaissons depuis le début de la période de confinement. Organisés de façon parallèle aux réunions de travail téléphoniques que je tiens avec les directeurs des Ressources humaines (DRH) ministériels, en lien avec la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP), également chaque semaine, ils permettent un suivi très précis de la situation des agents publics qui assurent la continuité des services publics dans le cadre de ce que Monsieur le Président de la République a nommé « la plus grave crise sanitaire depuis un siècle ».

Lors de nos échanges et dans vos différents courriers auxquels je souhaite répondre, vous me faites part d'un certain nombre d'interrogations concernant la situation des agents publics en cette période de lutte contre le Covid-19. Les consignes de confinement impliquent en effet qu'un maximum d'agents soient placés en télétravail et, si cela n'est pas possible, en autorisation spéciale d'absence. Travailler à son domicile, c'est protéger sa santé et celle des autres.

L'État, les exécutifs des collectivités territoriales, les directions des établissements publics hospitaliers et celles des établissements publics sociaux et médico-sociaux ont un rôle essentiel pour assurer la continuité des services publics, en adaptant les organisations, tout en maintenant le fonctionnement de

1/3

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,
Délégués nationaux et Présidents des organisations syndicales
représentatives de la Fonction publique



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

ceux qui sont absolument essentiels à la vie de nos concitoyens. Les employeurs se doivent également de protéger les agents publics dans l'exercice de leurs missions.

Dans ce cadre, le Gouvernement met tout en œuvre pour acheminer les matériels de protection nécessaires aux différentes équipes. À Mulhouse, Monsieur le Président de la République a annoncé la mobilisation des forces armées, dans le cadre de l'opération Résilience, afin de venir en soutien aux populations et en appui des services publics, notamment dans les territoires ultra-marins. Les déploiements d'un premier porte-hélicoptère dans le sud de l'Océan indien et d'un second dans la zone Antilles-Guyane, début avril, permettent d'apporter une aide structurante en matière sanitaire et logistique dans ces territoires.

Comme vous le savez, le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé le 23 mars dernier que le Covid-19 serait traité comme une maladie professionnelle pour le personnel soignant infecté au travail. Les modalités de mise en œuvre de cet engagement et des publics concernés sont en cours d'expertise conjointe de la direction de la Sécurité sociale et de la DGAFP.

Je reste vigilant lorsque vous évoquez des inquiétudes concernant les agents publics qui se trouvent dans une situation plus fragile. C'est pourquoi, j'ai passé des messages très clairs de maintien des contrats à durée déterminée (CDD), de renouvellement des CDD qui venaient à échéance durant la crise sanitaire lorsqu'il était prévu de les renouveler. Concernant les dérogations au temps de travail, je demeure à l'écoute des situations que vous pourrez nous remonter lors de nos échanges hebdomadaires, pour voir si elles ne sont pas excessives par rapport à la santé des agents concernés.

S'agissant des interrogations liées à la situation statutaire des agents publics notamment au regard des congés de printemps, le directeur de l'Administration générale et de la Fonction publique vous a adressé lundi le message qui a été diffusé aux secrétaires généraux et DRH ministériels dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'égalité de traitement des agents de l'État. D'autres sujets sont encore devant nous concernant les congés, sur la gestion du compte épargne temps ou la prise obligatoire de congés dans la Fonction publique durant la période de confinement comme la loi d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a permis aux employeurs privés de prévoir « les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables », après accord de branche ou d'entreprise. Nous aurons, dans les jours qui viennent, à traiter ce sujet.

Nombre d'entre vous ont accueilli favorablement la suspension de la journée de carence pendant la durée de la crise mais en regrettant son caractère non rétroactif au 16 mars. Comme je vous l'ai indiqué, l'article 8 de la loi du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 consiste, dans la Fonction publique, à suspendre l'application du délai de carence pour tous les congés de maladie quelle qu'en soit la cause et quel que soit le statut de l'agent public, titulaire comme non titulaire, mais à compter seulement de l'entrée en vigueur de la loi.

Plusieurs organisations ont également attiré mon attention sur les conditions de rémunération des agents publics et des apprentis. Dans le but de sécuriser le processus de paie au sein de l'État, le principe retenu a été que la paie de mars soit reproduite à l'identique au mois d'avril. Les éléments variables (heures supplémentaires, astreintes...) et l'impact des éventuels avancements d'échelon ou des promotions seront régularisés à la fin de la crise sanitaire, sans préjudice pour les agents concernés. Pour certaines catégories d'agents, les ministères concernés, en lien avec le directeur général des Finances publiques, s'efforcent de trouver des possibilités de paiement d'éléments variables de paie sous forme d'acomptes.

La reconnaissance de l'engagement des agents, en premier lieu ceux exerçant dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux confrontés à la crise mais aussi ceux mobilisés dans le cadre des plans de continuité de l'activité est une priorité du Gouvernement. Monsieur le Président de la République a acté le principe d'une majoration des heures supplémentaires, sous la forme d'une prime exceptionnelle, et nous travaillons à sa définition et à son périmètre. Je reviendrai vers vous très rapidement sur ce point essentiel.

Un décret relatif à la prise en charge des frais de repas des agents mobilisés en présentiel, en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative, a été arbitré et est en cours de publication pour les personnels des trois versants de la Fonction publique.

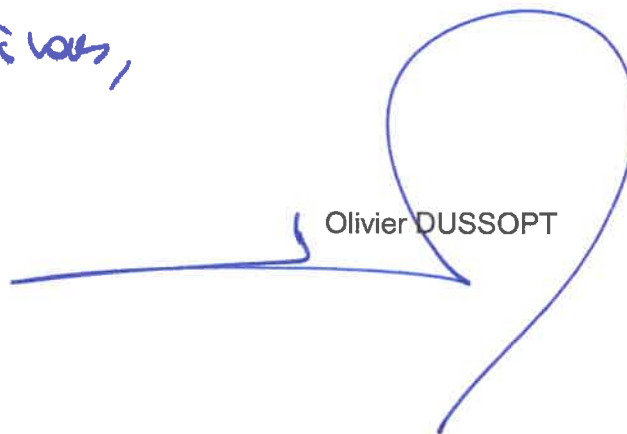
Dans la perspective d'un déconfinement que nous espérons le plus proche possible, il convient également de préparer notre agenda social jusqu'à la fin du mois de juillet. Je vous adresserai d'ici la fin de semaine un projet. Nous pouvons ainsi faire évoluer le calendrier d'élaboration du Plan Santé au travail, ce qui nous permettra de surcroît d'analyser les enseignements de la crise sanitaire actuelle et de les intégrer au Plan Santé au travail 2020-2024.

Pour le moment et pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois, le Gouvernement souhaite que les instances de dialogue social dans la Fonction publique puissent continuer à exercer leurs attributions au quotidien et dans des délais raisonnables, et que les employeurs publics maintiennent un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel de la Fonction publique. C'est pourquoi l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 a rendu applicable aux instances de dialogue social les modalités de délibérations à distance (conférence téléphonique, conférence audiovisuelle, procédure écrite dématérialisée). Sont notamment concernés les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les comités techniques et les commissions administratives paritaires.

Je répondrai plus directement aux organisations qui m'ont sollicité sur des sujets plus spécifiques et je ne doute pas que dans les prochains jours nous aurons encore à échanger sur de nombreux points. Soyez assurés de mon engagement envers les agents du service public dont l'investissement sans faille permet d'assurer la continuité des services publics, particulièrement essentielle pour nos concitoyens durant cette période de crise sanitaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, Délégués nationaux et Présidents des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke on the left and a large, looping shape on the right that ends in a small hook.

Olivier DUSSOPT